

## «REGARDS CROISÉS SUR LES PRATIQUES JURIDICTIONNELLES AU SERVICE D'UN ESPACE DE JUSTICE»

Pour ouvrir la réflexion, Jacques Commaille, professeur émérite en sociologie à l'ÉNS Paris-Saclay, Jean-Louis Halpérin, professeur de droit à l'ENS, Nathalie Przygodzki-Lionet, professeure de psychologie sociale à l'Université de Lille et Pierre Mousseron, professeur de droit à l'université de Montpellier ont croisé leurs approches sur le thème du cycle « penser les pratiques juridictionnelles au service d'un espace de justice » ,

M. Commaille, pointant l'évolution des structures qui sous-tendent l'institution de justice, montre que le droit n'échappe pas au passage d'un temps des certitudes à un temps des incertitudes dans une société qui remet en cause le monopole d'une régulation par le haut, dans un contexte d'épuisement de la solution hiérarchique et de relativisation de la souveraineté. La crise de confiance envers les institutions et les professions en général fait que de référence centrale, le droit devient une simple ressource. La matrice juridico-politique qui inscrit la justice dans la prévalence d'une normativité gestionnaire par la recherche d'une rationalisation de son activité et de sa territorialisation et remet en cause l'exceptionnalité de sa fonction, doit ainsi être questionnée.

M. Halpérin, tout en insistant sur le fait que les archives ne donnent guère d'informations sur les pratiques juridictionnelles, rappelle la profonde modification structurelle de l'idéologie judiciaire, soit de la représentation que les juges se font de leur fonction au XIX<sup>ème</sup> siècle : le sacerdoce de faire respecter la légalité disparaît progressivement pour une sécularisation et l'idée d'une mission de service public. A la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, la pratique d'élaboration de manuels visant à aider les juges d'instruction à mener leurs enquêtes se développe.

Pour Mme Przygodzki-Lionet, la psychologie sociale considère que tout juge est confronté à la fois à son propre rôle, aux enjeux de la situation de jugement et aux règles qui la régissent, mais aussi aux autres personnes impliquées dans cette situation. La recherche sur les mécanismes de formation de la décision de justice révèle l'importance des variables extralégales. La vision sur la justice et les praticiens du droit y est « réaliste » : elle intègre notamment la crise de confiance et les difficultés matérielles des juges. Les études montrent l'importance d'affermir l'estime de soi des professionnels de la justice, en valorisant, comme le fait ce cycle de conférences, leur travail et leurs pratiques.

Puisque la réflexion porte sur les pratiques juridictionnelles, M. Mousseron, rebondissant sur la notion d'interactions, se fonde sur l'existence d'une communauté, éventuellement élargie à l'ensemble des professionnels du droit, pour définir ces pratiques juridictionnelles comme des comportements répétés, précisément définis et observés au sein de certaines communautés qui contribuent à dire le droit.

Les pratiques en tant que telles pouvant répondre à des objectifs variés, il rappelle que la réflexion se limite aux pratiques juridictionnelles au service d'un espace de justice et se réjouit de ce qu'elle apportera, aux professionnels du droit, une « matière pertinente » pour la communauté qu'ils forment et aux justiciables, une plus grande connaissance et transparence de la justice. Selon M. Commaille, la place du justiciable justifie désormais largement la réflexion en ce que le savoir sur les politiques publiques s'est déplacé des conditions de leur production vers celles de leur réception. L'interlocuteur devient ainsi partie prenante d'une nouvelle matrice juridique, acteur de droit et non plus seulement sujet de droit. La recherche sur la perception des justiciables, passant par la prise en compte des subjectivités, des émotions et des valeurs met en évidence que ces derniers sont moins sensibles à la solution rendue qu'à la manière dont ils sont traités pendant une procédure. Mme Przygodzki-Lionet précise que les détails de ce qui se passe à l'audience comptent tout autant que l'organisation générale du litige : le sentiment de justice du justiciable se détermine, certes distributivement par le rapport de la sanction à l'infraction et procéduralement par la construction de la décision, mais surtout relationnellement par la qualité et la quantité d'informations transmises et par le traitement de la personne en tant que telle. Le sentiment de justice conduit le justiciable vers la confiance et la coopération, tandis que le sentiment d'injustice peut entraîner de la violence.

M. Halpérin rappelle que l'intérêt pour le justiciable est apparu à la Révolution française et qu'au demeurant la nécessité de maintenir une ouverture, même minime, vers les citoyens a toujours existé pour garantir la légitimité des tribunaux. C'est cette volonté de rapprocher le juge des justiciables qui a notamment donné naissance aux juges de paix et aux tribunaux populaires, par référence au modèle de l'Héliée, lequel assurait que chaque citoyen d'Athènes vive l'expérience de rendre la justice, et développé l'aide juridictionnelle.

Si le juriste reconnaît qu'en droit tout n'est pas écrit, l'historien que les pratiques et leur évolution peuvent être indirectement approchées, tous les intervenants voient l'intérêt de sortir des frontières universitaires et d'articuler les savoirs pour relever le défi de la question globale d'un espace de justice pour les justiciables, le défi de relations de confiance.

**S. Poillot Peruzzetto**